



Arrêté municipal

Arrêté portant autorisation d'un tir de feu d'artifices
Ou spectacle pyrotechnique
Et sur l'interdiction de circulation et de stationnement

2023/28

OBJET : Arrêté portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement, la réglementation et l'autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique.

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **18 juillet 2023**,

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le **numéro d'enregistrement 2023/08-0019** par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Corrèze ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de **Saint Robert**

ARRETE

Article 1 : La commune est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 15 Août 2023 à partir de 23 heures au terrain salle Saint-Libéral,

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 85 Mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs **s'applique également aux propriétés privées** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : La circulation sur les voies suivantes : rue Louis Latrade, rue Jean Ségurel, route des Cars et route du Puy sera interrompue et les voies barrières de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse accéder au Public de 22h30 à 23h30.

La circulation sur les voies suivantes : rue Louis Latrade, rue Jean Ségurel, route des Cars et route du Puy sera réservée aux véhicules de secours de 22h30 à 23h30.

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de la bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de M BOUILLON Damien chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques par la ville.

Article 6 : La zone de tir **est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique**. Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité, **mise en place par les services techniques de la ville**. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

Article 7 : la Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires **pour informer le public de ces dispositions**.

Article 8 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 : L'organisateur et Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement **publié et affiché**, selon l'usage courant, mais également **placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice**, pendant la période d'interdiction de stationnement,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre)
M le Chef du Centre de Secours
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Objat
M le Sous-Préfet de Brive

Le Maire,
Claude ACHARD

